



DISTRICT DE L'ARIÈGE
DE FOOTBALL



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du Bureau restreint du 23 Janvier 2026

(Sous réserve d'approbation du Comité Directeur)

Saison 2025/2026

Président : TOURECHE Karim

Présents : BOUALI Yanis
PEREIRA DA SILVA Jean-Michel
BOULBENE Charles
ROUZAUD Alexandre

Excusé : ACHAARAOUI Mohamed

La séance est ouverte à 18 h 30.

Ordre du jour :

Objet : Présence non désignée d'arbitres en zone délégué lors de rencontres de catégories jeunes.

La Commission Départementale de l'Arbitrage s'est réunie afin d'examiner deux situations distinctes survenues au cours du même week-end, concernant la présence d'arbitres dans l'espace technique des délégués sans désignation officielle de la CDA.

Dossier 1 :

1^{er} Arbitre Mr XXXX auditionné en visioconférence à 18h30 :

La Commission Départementale de l'Arbitrage s'est réunie afin d'entendre l'arbitre concerné au sujet de sa présence en bord de terrain lors d'une rencontre de catégorie jeunes, alors qu'il n'avait pas été officiellement désigné par la CDA pour cette rencontre.

Le Président de la CDA ouvre la séance en exposant les faits reprochés. Il est rappelé que l'arbitre s'est présenté au bord du terrain dans l'espace technique des délégués sans avoir été désigné en qualité d'observateur ou de tuteur par la CDA.

L'arbitre concerné est ensuite invité à s'exprimer. Il explique que sa présence avait pour seul objectif d'épauler et de rassurer l'arbitre centrale, une jeune arbitre, officiant sur une rencontre de catégorie jeunes. Il précise qu'il n'a eu aucune intervention liée au déroulement du match, que ce soit avant, pendant ou après la rencontre, et qu'il n'a exercé aucune activité arbitrale ou décisionnelle. Il insiste sur le fait que son rôle s'est limité à une présence passive, destinée uniquement à rassurer l'arbitre centrale.

Le Responsable des Jeunes Arbitres prend ensuite la parole. Il rappelle que cette présence en zone délégué ne peut être justifiée dans la mesure où aucune désignation officielle d'observateur ou de tuteur n'avait été effectuée par la CDA pour cette rencontre. Il précise qu'une présence derrière la main courante n'aurait posé aucun problème et rappelle que, pour l'avenir, toute personne non désignée doit impérativement rester en dehors de la zone officielle de jeu.

L'arbitre concerné reconnaît les faits, indique qu'il comprend la position de la commission, se déclare en accord avec les remarques formulées et s'engage à ce que ce type de situation ne se reproduise plus à l'avenir.

Décision de la Commission

Après délibération, la Commission Départementale de l'Arbitrage décide de prononcer à l'encontre de l'arbitre concerné :

☞ 3 week-ends de non-désignation à compter du 24/01/2026

Il est appliqué un rappel des devoirs et obligations de l'arbitre et appliqué une décote de la note CDA pour comportement inadapté au rôle d'arbitre.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football (secretariat@ariegefoot.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dossier 2 :

2ème Arbitre Mr XXXX auditionné à 19h15 :

La Commission examine ensuite une seconde situation similaire survenue le même week-end, concernant un autre arbitre également présent dans l'espace technique des délégués lors d'une rencontre de catégorie jeunes, sans désignation officielle de la CDA.

Un courrier a été réceptionné par le club de Vernjaoul qui indique que l'arbitre se serait présenté comme étant superviseur du jeune arbitre de la rencontre ce qui aurait créé des tensions et incompréhensions. Des échanges téléphoniques ont eu lieu également entre le président du club de Vernajoul et le président de la CDA pour lui faire part de la situation tendue le jour du match.

Il est demandé à l'arbitre de s'exprimer.

L'arbitre concerné précise être le père de l'arbitre central de la rencontre, lui-même jeune arbitre. Il explique que sa présence en zone délégué avait pour seul but d'accompagner et d'épauler son fils par sa seule présence, sans intervenir dans le déroulement de la rencontre. Il affirme n'avoir pris aucune part à l'arbitrage, ni avant, ni pendant, ni après la rencontre, et avoir laissé son fils arbitrer en totale autonomie.

Il est également précisé qu'à l'issue de la rencontre, des échanges verbaux ont eu lieu avec des tensions survenus dans le vestiaire entre le père de l'arbitre central et le président du club visiteur.

Ces faits relèvent de la compétence de la Commission de Discipline de la Haute-Garonne, à laquelle le dossier a été transmis pour instruction.

L'arbitre reconnaît les faits qu'il n'avait rien à faire dans la zone concernée même si le contexte était tendue pour son fils.

Il accepte les remarques formulées par les membres de la CDA et s'engage explicitement à ce qu'une situation similaire ne se reproduise plus

Décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage :

➡ La CDA décide, à effet immédiat et à titre conservatoire, de suspendre de toute désignation l'arbitre concerné jusqu'à nouvel ordre.

L'ensemble des éléments sont transmis à la Commission de Discipline de la Haute-Garonne, seule compétente pour statuer sur les suites disciplinaires éventuelles liées aux incidents survenus après la rencontre.

Les sanctions n'étant pas cumulatives, la CDA appliquera strictement les décisions rendues par la Commission de Discipline du District de la Haute Garonne.

Il est appliqué un rappel des devoirs et obligations de l'arbitre et appliqué une décote de la note CDA pour comportement inadapté au rôle d'arbitre.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football (secretariat@ariegefoot.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La séance est levée à 20h15

Le président de la C.D.A.

Karim TOURECHE

Le secrétaire de séance

Charles BOULBENE